

Compte-rendu du Conseil Municipal du Mardi 14 janvier 2014 à 20 heures 30

Convocation du 08 janvier 2014

L'an deux mille quatorze le **MARDI QUATORZE JANVIER** à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 08 janvier 2014, sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. DEROCQ – M. JODEAU – Mme RALU – Mme ESCALDA, adjoints. Mme HÉRAUD – M. BIAIS – M. DEBREUCQ – M. DELALLÉE – Mme BOUDON – Mme QUENIOUX – M. LAFORGE – Mme DELBANO – Mme HALAY – M. BOIDIN – Mme CHENARD, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de Mme LUCIEN à Mme HÉRAUD
de Mme FALLON à M. JODEAU

Absents excusés : M. EVRARD – M. MENARD – Mme NOVERCAT – Mme PAULE – M. PAULE – M. PERAIS

Mme ESCALDA été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 13, le nombre de présents étant de 16 le quorum est donc atteint.



DELIBERATION N° 14.01.2014/001

Délibération – compte rendu des décisions prises par le maire sur délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°27.03.08/025 du 27 mars 2008, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions.

Marchés à procédure adaptée

N° marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
20/2013	Travaux	Aménagement d'un giratoire	RD 906 (ZAC du bois de Sauny)	20 Décembre 2013	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF/ Centre 18, Rue du Président Kennedy - B.P. 70074 28112 LUCE Cedex	320 000.00 HT 382 720.00 TTC

DELIBERATION N° 14.01.2014/002

Point n°1 : Aménagement RD 906 : acquisition par la Commune parcelle ZC 193

Considérant le programme d'aménagement de sécurité prévu à l'entrée de Maintenon, côté Nord,
Considérant que cet aménagement sera réalisé conjointement avec le Conseil Général et nécessite l'acquisition par la commune de Maintenon d'une partie de parcelle cadastrée ZC N°193 pour environ 70m² propriété d'un particulier,

Considérant les différents échanges de courriers concernant ce projet d'acquisition,
Considérant l'avis du Domaine n°2013-227V0517 du 14 août 2013,
Considérant le courrier reçu le 23 décembre 2013 de Maître BERNARD Jean- Marie, Notaire du propriétaire, nous informant de son accord quant à la vente de la parcelle cadastrée section ZC n°193 pour environ 70m² au prix fixé par le service du Domaine,

Le Conseil Municipal,
Vu la réunion de la commission Finances du 07 janvier 2014,
Vu l'intérêt communal pour l'acquisition de cette parcelle dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité à l'entrée de Maintenon RD 906,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée ZC 193p pour une emprise d'environ 70m² au prix de 4 € le m², étant précisé que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge de la Commune,
- ✚ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 14.01.2014/003

Point n°2 : modification règlement intérieur espace musical de Maintenon

Considérant la délibération n°04.10.10/068 – point n°6 – du 04 octobre 2010 approuvant le règlement intérieur de l'Espace Musical,

Considérant la délibération n°27.06.2013/067 – point n°10 – du 27 juin 2013 approuvant la modification du règlement intérieur de l'Espace Musical,

Considérant les propositions de modifications du règlement intérieur proposées par Monsieur le Directeur de l'Espace Musical,

Le Conseil Municipal,
Vu la réunion de la commission « Finances » du 07 janvier 2014,

- ✚ après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve les modifications du règlement ci-dessous présentées :

1) FACTURATIONS

Article 2^{ème} : cotisations formation musicale chorale ou instrument

*2-4 : ajout de la phrase suivante « **la réduction s'applique sur l'élève le plus jeune qui pratique un instrument** »*

9) INFORMATION DES ELEVES – RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Ajout du paragraphe suivant :

*« **9-6** : l'Ecole ne peut assurer la surveillance des élèves en dehors des cours. Les parents des élèves mineurs restent donc responsables jusqu'à la prise en charge par le professeur. Ils doivent donc les accompagner jusqu'à la salle de cours et s'assurer de la présence du professeur.*

En effet, l'école fera le maximum pour prévenir des absences des professeurs mais des absences imprévues peuvent néanmoins intervenir.

Ils doivent également venir jusque dans la cour du Centre Culturel chercher leur enfant à la sortie du cours. Les parents qui le souhaitent peuvent établir une décharge autorisant leur enfant mineur à venir seul et à quitter l'espace musical seul.

Pour les cours se déroulant dans les établissements scolaires, les parents devront récupérer leurs enfants à la sortie des cours. »

L'article 9-6 du règlement approuvé par délibération du 27 juin 2013 devient ainsi l'article 9-7

DELIBERATION N° 14.01.2014/004

Point n°3 : Horloges à l'Eglise, à l'ancienne Mairie et à l'Ecole Collin d'Harleville : contrats de maintenance Entreprise Bodet

Considérant les propositions de renouvellement de contrats reçus des établissements Bodet concernant la maintenance des horloges situées à l'église, à l'ancienne Mairie et à l'école Collin d'Harleville

Le Conseil Municipal,
Vu la réunion de la commission Finances du 07 janvier 2014

Après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve les trois contrats de maintenance ci-dessous exposés :

- ✚ contrat pour horloge située "ancienne mairie de Maintenon" pour un montant annuel de 190,00 euros HT

- ✚ contrat pour horloge située "église de Maintenon" pour un montant annuel de 230,00 euros HT
- ✚ contrat pour horloge située "école Collin d'Harleville" pour un montant annuel de 190,00€ HT

Ces contrats ont pour objet la vérification et l'entretien des installations désignées dans les contrats. Ils prendront effet à compter du 1er janvier 2014.

Les contrats sont conclus pour une durée d'une année. Ils se renouvelleront 3 fois par reconduction expresse pour une durée d'une année. A l'issue de cette période, ils pourront être renouvelés par période d'une année s'ils ne sont pas dénoncés par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date d'anniversaire.

- Et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 14.01.2014/005

Point n°4 : Taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) des terrains du Golf –Exonération partielle – exercice 2014

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu de la Fondation Mansart Parcs et Demeures de France sollicitant une exonération partielle de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) des terrains de Golf pour 2014.

Monsieur le Maire expose l'amendement au Projet de Loi de Finances 2014 voté le 15 novembre 2013 par l'Assemblée Nationale, assujettissant, à partir du 1^{er} janvier 2015, les parcours de golf à la « taxe foncière sur les propriétés non bâties » (TFPB).

Un sous amendement a également été adopté afin de traiter l'exercice transitoire 2014, ainsi les membres du Conseil Municipal peuvent accorder par délibération prise avant le 21 janvier 2014 une exonération partielle de la taxe foncière calculée sur le bâti pour les terrains de Golf à hauteur de 50% ou 75%.

Le conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission Finances du 07 janvier 2014,

- ✚ décide à l'unanimité d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties les terrains de Golf situés sur le territoire de Maintenon et ce au titre de 2014 à hauteur de 75%.

EXTRAIT DELIBERATION N° 14.01.2014/006

Point n°05 : Mise en fourrière automobile - demande de remboursement de frais

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un entretien du 17 décembre 2013 avec un administré de Maintenon dont le véhicule a été mis en fourrière à l'occasion de la Course des Kangourous, lors du Téléthon 2013.

Suite à une information inexacte donnée à cet administré sur la possibilité de récupérer son véhicule, celui-ci a été immobilisé deux jours de trop ce qui a entraîné des frais supplémentaires pour son propriétaire. Cette mise en fourrière est également due à une mise en place tardive de la signalisation d'interdiction de stationner.

La responsabilité de la Commune étant engagée par les informations inexactes données à l'administré, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuvent le remboursement de l'ensemble des frais relatifs à l'enlèvement du véhicule et de sa mise en fourrière soit un montant de 165,00€.

La séance est levée à 21 H 10

Le Maire,

Signé

Michel BELLANGER